

ARRÊTÉ MUNICIPAL

*OBJET : Pose d'un panneau « sens interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes »
avec un panonceau « sauf services » Impasse du Lion d'Or – Lotissement la Martinière.*

Le Maire de Cahagnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 412-26 à R. 412-28-1 ;

Considérant que l'impasse du Lion d'Or, située dans le lotissement de la Martinière, est fortement dégradée en raison du passage fréquent de poids lourds qui y circulent, y manœuvrent et y stationnent ;

Considérant que la circulation de véhicules de plus de 3,5 tonnes est de nature à compromettre la tranquillité publique et à détériorer une voirie non dimensionnée pour de tels usages ;

Considérant qu'il appartient au maire, en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, de prévenir toute menace à l'ordre public et de veiller à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques ;

ARRÊTE :

Article 1er : À l'entrée de l'impasse du Lion d'Or – Lotissement de la Martinière, est installé un panneau «interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes» complété d'un panonceau «sauf services». Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services publics (police, gendarmerie, pompiers, secours, ambulances, etc.), ni à ceux nécessaires à la desserte normale des propriétés riveraines, notamment les véhicules techniques, de collecte des ordures ménagères, de livraisons ou de déménagements.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire est assurée par les services techniques communaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Tilly-sur-Seulles,
- le service de valorisation et de collecte des recyclables de Pré-Bocage Intercom,
- le SDIS,

chargés chacun de son exécution en ce qui les concerne.

Fait à Cahagnes, le 30 septembre 2025,

Le Maire, Guillaume DUJARDIN.

